



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23466
23 janvier 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**NOTE VERBALE DATEE DU 22 JANVIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU BRESIL AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

Le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à sa note datée du 16 décembre 1991, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement brésilien respecte scrupuleusement les dispositions de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité imposant un embargo général et complet sur toutes livraisons d'armements et d'équipements militaires à la Yougoslavie.

A ce propos, vous trouverez en annexe le texte du décret présidentiel No 411, promulgué le 3 janvier 1992 par le Président Fernando Collor et publié au journal officiel le 6 janvier, décret en vertu duquel les autorités brésiliennes sont tenues de veiller au respect des dispositions de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Décret présidentiel No 411 promulgué par le Président de la République fédérative du Brésil le 3 janvier 1992 concernant l'application, à l'intérieur du territoire national, de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité

Le Président de la République, par les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 84 (IV) de la Constitution et conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, consacré par le décret présidentiel No 19.841 du 22 octobre 1946, promulgue le décret suivant :

Article 1 : Les autorités brésiliennes sont tenues de respecter, dans leurs domaines de compétence respectifs, les dispositions de la résolution 713 (1991) adoptée par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le 25 septembre 1991 (texte ci-joint), en particulier son paragraphe 6, imposant un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armements et d'équipements militaires à la Yougoslavie.

Article 2 : Le présent décret entrera en vigueur à partir de sa date de publication.

Fait à Brasilia, le troisième jour du mois de janvier dix-neuf cent quatre-vingt-douze.

(Signé) Fernando COLLOR
